



Réduction du temps de travail

Par **Tasha**, le **04/06/2009** à **00:41**

Bonjour,

Je travaille en temps que vendeuse dans une petite joaillerie à Monaco depuis 18 mois. Je suis résidente française et fais donc partie des milliers de salariés français travaillant quotidiennement sur Monaco.

Ma patronne (propriétaire de la joaillerie) et directrice est un personnage très particulier comme on en trouve souvent à Monaco, et utilise des moyens de pression psychologique (cris, blagues scabreuses à notre égard, et j'en passe) de manière régulière et au gré de ses humeurs.

Après plus d'un an de ces traitements psychologiquement épuisants, la dernière de ses pressions est celle-ci. Après une de ses énièmes sauts d'humeur, elle a décidé de me réduire mon temps de travail de 169H/mois CDI à un mi-temps, sans raison réelle, nous avons la chance de ne pas subir la crise et de maintenir nos objectifs (légèrement supérieurs à l'année précédente). Ceci m'a été notifié par une lettre qu'elle a remise à ma collègue - vendeuse, que celle-ci était chargée de me transmettre...

Mes questions sont les suivantes: quels sont mes recours, ayant plus d'ancienneté que ma collègue et habitant à Juan Les Pins?

Puis-je faire intervenir un Prud'hommes pour cause de licenciement abusif et non fondé?

Suis-je obligée (comme elle me l'a CRIEE au téléphone le lendemain matin) de signer cet avenant?

Y a-t-il eu un vice de procédure, comme ça l'aurait été en France étant donné qu'il ne m'a pas été remis en main propre et sans aucune explication autre que celle de la crise? (que je répète nous ne subissons pas, le CA à cette période est supérieur à celui de l'année dernière sur la même période.

Puis-je négocier un licenciement et à quelle hauteur?

Pourriez-vous m'éclairer sur cette situation désespérante, je ne voudrais pas commettre une erreur qui me pénaliserait.

En vous remerciant d'avance pour vos réponses rapides,

Tasha